

# Politique d'encadrement



## Table des matières

<b>HORAIRE DE L'ÉCOLE</b> .....	<b>3</b>
<b>LES RELATIONS INTERPERSONNELLES</b> .....	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS</b> .....	<b>5</b>
COMMUNICATIONS DE L'ÉCOLE .....	5
PORTES D'ENTRÉE À L'ÉCOLE.....	5
LA CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉCOLE .....	5
RÉCRÉATIONS ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	5
SURVEILLANCES .....	6
ABSENCES.....	6
DÉPART EN COURS DE JOURNÉE.....	6
PROTOCOLE EN CAS DE RETARDS FRÉQUENTS .....	6
TENUE VESTIMENTAIRE.....	7
BOITE AUX OBJETS PERDUS .....	7
RESPONSABILITÉ .....	7
SANTÉ ET PREMIERS SOINS .....	7
RÉCUPÉRATION.....	7
COLLATIONS À L'ÉCOLE .....	8
FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU DE FORCE MAJEURE .....	8
SERVICE DE GARDE .....	8
ASSURANCES .....	9
SERVICES COMPLÉMENTAIRES .....	9
<b>CODE DE CONDUITE</b> .....	<b>10</b>
<b>PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE</b> .....	<b>13</b>
.....	13
<b>SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE</b> .....	<b>15</b>
<b>ARRÊTS D'AGIR ET SYSTÈME D'ENCADREMENT « BONS CHOIX »</b> .....	<b>16</b>
<b>MANQUEMENTS MAJEURS</b> .....	<b>17</b>



## LES RELATIONS INTERPERSONNELLES

Dans une intention d'encourager la résolution pacifique des conflits entre les élèves, de les responsabiliser et de créer un climat harmonieux au sein des classes et de l'environnement, les élèves participeront à divers programmes au cours de leur primaire (programme d'habiletés sociales basé sur la littératie, plateforme Moozoom, etc.).



## INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

### Communications de l'école

Des informations importantes quant à la vie de l'école vous sont envoyées par courriel. Il est également possible de consulter ces messages sur le site web de l'école à l'adresse suivante :

[ecole-dubuisson.cssc.gouv.qc.ca](mailto:ecole-dubuisson.cssc.gouv.qc.ca). Nous vous invitons également à partager la vie de l'école en visitant notre page Facebook <https://www.facebook.com/Ecoleprimairedubuisson/>. Cette page étant gérée par des enseignants afin de valoriser les réussites des élèves, aucune demande au secrétariat ne peut y être traitée.

Toute autre correspondance importante peut vous être acheminée par courriel ou en version papier, selon le cas, par le sac d'école de votre enfant le plus jeune. Nous vous rappelons que le texto n'est pas un moyen de communication utilisé à l'école. Les communications avec le personnel peuvent se faire par écrit, par courriel ou par téléphone. Veuillez noter que les réponses à ces communications se feront sur les heures de travail uniquement, donc entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi.

### Portes d'entrée à l'école

Les parents sont les bienvenus à l'école. Cependant, ils doivent toujours se présenter au secrétariat pour prendre rendez-vous avec les enseignantes ou enseignants ou pour parler à leur enfant.

**Pour l'année 2023-2024, la porte #2 est celle qui permet d'accéder au service de garde ET à l'école.**

Par mesure de sécurité, les portes de l'école sont verrouillées et aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'école sans s'être préalablement identifié au secrétariat. Il sera important, dès votre entrée dans l'établissement, de suivre les indications vous guidant vers le secrétariat.

Soyez attentifs toute l'année concernant les changements d'utilisation des portes de l'école.

### La circulation autour de l'école

En raison des travaux d'agrandissement de l'école, le stationnement ne sera pas accessible aux parents et aux membres du personnel pour l'année 2023-2024.

Le stationnement pour l'autobus sera réaménagé sur la rue.

Par mesure de sécurité, les piétons doivent utiliser la passerelle située au sud de l'école pour accéder à la cour et à l'établissement.

### Récréations et activités extérieures

Les élèves du préscolaire et du primaire participent à des jeux extérieurs quotidiennement. Il est donc essentiel de porter des vêtements adaptés à la température et aux activités (espadrilles, bottes, tuques, mitaines, etc.). Les jours de bruine, les élèves participent aux récréations extérieures. Ces activités ne sont pas facultatives.

### Surveillances

Des membres du personnel assurent la surveillance des élèves aux entrées (dès 8 h et 12 h 45), aux récréations et aux sorties (jusqu'à 11 h 40 et 15 h 25). Afin de favoriser le développement de l'autonomie des enfants, il n'est pas souhaité que les parents demeurent dans la cour d'école lorsqu'il y a des surveillants. Lors de pluie ou de temps froid, les élèves non inscrits au service de garde ne peuvent pas entrer dans l'école avant les heures de surveillance (8 h et 12 h 45).

**Pour l'année 2023-2024, le parc du Petit-Bois sera utilisé comme parc-école pour les élèves de l'établissement.** En dehors des heures de classe, celui-ci est réservé aux élèves fréquentant le service de garde. L'école n'est pas responsable des accidents en dehors des heures de surveillance.

### Absences

*Tout enfant doit fréquenter l'école du premier jour jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire (article 14 de la LIP)*

*Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. (article 17 de la LIP). La responsabilité de la direction est de s'assurer que les élèves fréquentent assidûment l'école (article 18 de la LIP).*

En cas d'absence de leur enfant, il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école en téléphonant au 418-686-4040, poste 4015 ou par le biais du portail Mozaïk. Les absences sont contrôlées à chaque demi-journée. « *En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école peut le signaler au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.* » (LIP -1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5.)

Les épreuves de fin de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles sont présentées aux élèves selon le calendrier fixé et les directives émises par le MEQ. En cas d'absence d'un élève à une épreuve ministérielle, les enseignants appliquent les mesures prescrites, sans obligation de reprise de l'examen.

### Départ en cours de journée

Le parent doit aviser l'enseignant du départ de son enfant en cours de journée et identifier la personne avec qui il pourra quitter. En aucun temps nous ne laisserons partir un élève sans autorisation. L'élève sera invité à vous rejoindre au secrétariat de l'école.

### Protocole en cas de retards fréquents

La réussite scolaire dépend beaucoup de l'implication, mais aussi de la ponctualité et de l'assiduité. C'est pourquoi ces deux valeurs sont prises très au sérieux à l'école.

**Tous les élèves se doivent de respecter l'horaire du début des cours. Nous demandons aux parents qui conduisent leur enfant à l'école de prendre les mesures pour s'assurer du respect de l'horaire de cours.**

Il est important de savoir que tous les retards perturbent non seulement l'enfant qui n'est pas à l'heure, mais tous ceux qui sont déjà en classe. Être à l'heure est une question de respect pour tous. Un protocole strict a donc été mis en place afin de remédier à ces trop nombreuses situations.

**Si une situation persiste, la direction peut convoquer les parents de l'élève à une rencontre. Les absences dues à un rendez-vous spécifique ne seront pas comptabilisées dans ce protocole.**

### **Tenue vestimentaire**

Les valeurs véhiculées par l'école, milieu d'éducation, sont perceptibles dans le respect de soi et des autres ainsi que dans la fierté de fréquenter notre établissement. L'école s'attend à ce que ses élèves soient convenablement vêtus, selon l'activité. Les pantalons très courts et les camisoles à petites bretelles ne sont pas adéquats dans une salle de classe. **Les vêtements du haut et ceux du bas doivent se superposer.** Les chaussures d'extérieur doivent être adaptées à l'état de la cour. De plus, les vêtements ou objets à connotation de violence ou de sexisme ne sont pas tolérés.

### **Boîte aux objets perdus**

La boîte aux objets perdus est située à l'entrée de la porte #2. Celle-ci est vidée régulièrement. Les items y demeurant seront offerts à un organisme du quartier.

### **Responsabilité**

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est important de bien identifier le matériel et les vêtements de votre enfant. Les assurances du centre de services scolaire ne couvrent ni le vol ni le vandalisme. Nous demandons aux élèves de ne pas apporter des objets de valeur (ex. : bijoux, appareils électroniques, etc.). Veuillez noter que les élèves ne sont pas autorisés à avoir un appareil photo ou un téléphone cellulaire à l'école sous peine de confiscation si la situation se présente. Tout autre objet de la maison occasionnant des conflits ou des difficultés à l'élève peut être confisqué pour une durée indéterminée. L'utilisation d'écouteurs ou d'appareils mobiles personnels est interdite dans les locaux de l'école sauf si cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, si l'état de santé ou les besoins particuliers de l'élève en justifie l'usage (directive du Ministère).

### **Santé et premiers soins**

Une fiche santé de l'élève est complétée par le parent annuellement. Il est important que vous fassiez des mises à jour lorsque des informations sont à modifier : numéro de téléphone, téléphone d'urgence, santé de l'enfant, etc.

Une infirmière du CIUSSS assure un suivi des dossiers de santé. Les parents sont les premiers responsables de l'administration des médicaments de leur(s) enfant(s). Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans que le parent ait d'abord complété la « Fiche d'administration des médicaments à l'école ». Par mesure de sécurité, le médicament doit être bien identifié et le personnel de l'école ne peut mesurer des quantités ou diviser des comprimés pour l'enfant.

La fiche à compléter est disponible auprès de l'enseignant de votre enfant.

### **Récupération**

L'enseignant de votre enfant offre un soutien particulier à certains élèves, en dehors des heures de classe, visant à prévenir des difficultés ou des retards pédagogiques. Votre enfant pourrait être invité à participer à ces rencontres. Celles-ci se déroulent généralement le midi ou après l'école.

### **Collations à l'école**

Une collation santé est offerte à tous les enfants de l'école en avant-midi. En après-midi, les élèves peuvent apporter une collation pour la récréation. Afin de favoriser des dents saines et développer de bonnes habitudes alimentaires, l'école s'appuie sur la Politique pour un virage santé à l'école afin d'encadrer la prise de collations à l'école.

Des idées de collations sont disponibles sur le lien cliquable suivant : [Collations à l'école](#)

Il est recommandé aux enfants de se brosser les dents au minimum le matin et le soir pour diminuer le risque de carie.

ATTENTION : En raison des cas d'allergies, il est interdit d'apporter des collations contenant (ou pouvant contenir) des traces d'arachides et de noix. De plus, il se peut que certains fruits ou aliments ne soient pas permis dans certaines classes pour prévenir une réaction allergique et assurer la sécurité d'un enfant.

### **Fermeture en cas d'intempérie ou de force majeure**

Pour assurer la sécurité des élèves, la commission scolaire de la Capitale peut décider de fermer ses établissements. Si la fermeture est annoncée le matin, l'école et le service de garde sont fermés. Si la fermeture est annoncée après l'entrée des élèves, le service de garde demeurera ouvert pour accueillir les élèves inscrits.

Diffusion de l'information :

- ☆ Site web : <https://cssc.gouv.qc.ca/>
- ☆ La page Facebook du centre de services scolaire
- ☆ Stations de radio et de télévision locales

### **Service de garde**

Le service de garde est offert à tous les élèves inscrits à l'école du Buisson, de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année. Il est ouvert de 7 h à 17 h 45, sauf durant les heures de classe.

Les éducatrices offrent des activités variées et de qualité à nos jeunes. Ils ont également la chance de participer à des activités parascolaires.

En raison des travaux d'agrandissement, le service de cuisine est fermé pour l'année 2023-2024. Un traiteur externe, au coût de 6,50\$ par repas, est offert aux parents selon une inscription préalable.

Une collation est fournie à tous les enfants présents au service de garde en après-midi. Par mesure préventive face aux allergies, les aliments contenant des noix et arachides ne sont pas acceptés.

Pour toute information, vous pouvez joindre la responsable-technicienne, madame Julie Murray au 686-4040, poste 3154.



## **Assurances**

Bien que le personnel de notre école mette tout en œuvre pour prévenir les incidents, certains peuvent survenir tout au long de l'année scolaire : des blessures, notamment des dents cassées, des bris de lunettes, vêtements ou autres objets personnels et des vols d'objets de valeur qui auraient été apportés à l'école.

Nous recommandons fortement aux élèves de ne pas apporter à l'école les objets de grande valeur, exemple : vêtements de marque, bijoux, médaille, trophée, etc. Malgré toutes les mesures mises en place pour encadrer les déplacements de nos élèves, il nous est impossible de prévenir complètement le vol d'objets dans les casiers ou dans les vestiaires.

Il est important de savoir que, bien que le Centre de services scolaire de la Capitale possède une police d'assurance responsabilité civile, l'assureur du Centre de services scolaire ne remboursera les parents que s'il est démontré que le personnel de l'école a commis une faute grave. S'il n'y a pas eu de faute grave, ce sont les parents qui doivent assumer les coûts de l'incident.



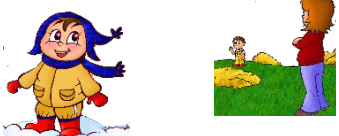


Afin de vous éviter des frais, nous recommandons fortement à tous les parents de nos élèves de se doter d'une assurance écolier qui couvrira ce genre de dommage. Ce type d'assurance est disponible auprès de la majorité des assureurs (Accirance, Croix-Bleue, etc.) et ce, à peu de frais.

## **Services complémentaires**

Votre enfant peut être appelé à travailler avec des membres du service complémentaire aux élèves. Les services complémentaires sont établis selon les besoins de l'ensemble des élèves de l'école. Voici leur mandat :

- Orthopédagogue : Dépiste et évalue les élèves qui présentent ou qui pourraient présenter des difficultés d'apprentissage. Accompagne l'élève dans ses apprentissages à l'aide de techniques personnalisées et adaptées à ses besoins. Conseille le personnel scolaire et les parents.
- Enseignante en mesures d'accueil : Intervient et évalue les élèves dont la langue maternelle est autre que le français. Accompagne l'élève dans ses apprentissages à l'aide de techniques personnalisées et adaptées à ses besoins. Conseille le personnel scolaire.
- Technicien en éducation spécialisée (TES) : Intervient particulièrement auprès des élèves qui présentent des difficultés de comportement ou d'apprentissage. Met en place des activités de prévention. Conseille le personnel scolaire et les parents.
- Psychologue : Prévient, dépiste, évalue et accompagne des élèves qui présentent des difficultés susceptibles de nuire à leur cheminement scolaire et à leur épanouissement personnel et social. Soutient et conseille le personnel scolaire et les parents.
- Orthophoniste : Dépiste, évalue la gravité et accompagne les élèves qui présentent des troubles reliés à la communication. Soutient et conseille le personnel scolaire et les parents.
- Infirmière en santé scolaire : Favorise la santé et le bien-être des jeunes à l'intérieur de l'école. Fait le suivi des dossiers de santé à l'école. Soutient et conseille le personnel scolaire et les parents.
- Hygiéniste dentaire : Intervient directement auprès des élèves dans le but de les sensibiliser à l'interdépendance entre la santé dentaire et l'état de santé général, et de réduire ainsi les effets négatifs de la carie. Fait le suivi auprès des parents.

## CODE DE CONDUITE

Règles	Raisons	Manifestations
<p><b>1. Je respecte les autres (pairs et intervenants) dans mes gestes et mes paroles.</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour que chacun se sente bien et en sécurité</li> <li>➤ Pour que chacun ait sa place à l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je suis poli dans mes gestes et mes paroles. <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Je joue adéquatement sur la cour de récréation (jeux sans bousculade, sans vulgarité, sans atteinte à l'autre / faire la file et attendre son tour).</li> </ul> </li> <li>➤ Je règle les conflits en discutant.</li> <li>➤ Je respecte la consigne de tous les adultes de l'école, en tout temps.</li> <li>➤ Je parle sur un ton approprié (calme, sans crier).</li> <li>➤ Je respecte les différences des autres sans leur faire subir d'agression physique ou verbale de manière répétitive (intimidation).</li> <li>➤ J'utilise les médias sociaux pour des activités sociales positives (L'âge légal pour utiliser le média social Facebook est de 13 ans).</li> <li>➤ Je respecte cette même règle dans le transport scolaire également.</li> </ul>
<p><b>2. Je respecte le matériel et l'environnement.</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour vivre dans un endroit propre et agréable</li> <li>➤ Parce que l'école est un lieu que je partage</li> <li>➤ Parce que le matériel est essentiel à mes apprentissages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je prends soin de mon matériel et je l'utilise adéquatement.</li> <li>➤ Je prends soin de mon milieu de vie.</li> <li>➤ Je garde mon école propre et je jette mes déchets dans une poubelle.</li> <li>➤ J'utilise la craie sur l'asphalte seulement.</li> </ul>
<p><b>3. J'adopte un comportement sécuritaire dans la cour.</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour assurer ma santé</li> <li>➤ Pour assurer ma sécurité et celle des autres</li> <li>➤ Pour avoir du plaisir sur la cour d'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je porte des vêtements adéquats à la température et à l'activité (manteau, pantalon de neige, bottes, espadrilles, etc.).</li> <li>➤ Je respecte les limites de la cour.</li> <li>➤ Je reste visible pour les adultes surveillants.</li> <li>➤ J'utilise le matériel de la bonne façon.</li> </ul>
<p><b>4. Je suis calme et respectueux dans mes déplacements.</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour revenir au calme avant d'entrer en classe</li> <li>➤ Pour un climat favorable aux apprentissages</li> <li>➤ Pour respecter ceux qui sont au travail</li> <li>➤ Pour la sécurité de tous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je marche dans l'école.</li> <li>➤ Je circule en silence dans les corridors aux entrées et pendant les heures de classe afin de respecter les gens qui travaillent autour.</li> <li>➤ Je circule calmement dans les corridors aux sorties et au service de garde.</li> <li>➤ J'utilise les déplacements actifs adéquatement et quand c'est permis.</li> </ul>
<p><b>5. J'arrive à l'heure.</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour que les cours puissent commencer à l'heure</li> <li>➤ Pour assurer ma sécurité en évitant que des adultes me cherchent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ J'arrive à l'école à l'heure : le matin dès 8 h 05 et le midi dès 12 h 50.</li> <li>➤ Je me rends dans mon groupe de service de garde dès la fin des classes.</li> <li>➤ Au son de la cloche, je prends immédiatement mon rang.</li> <li>➤ Je vais à la toilette avant ou après la récréation, avec l'autorisation de mon enseignant(e) ou selon le moment prévu en classe.</li> <li>➤ Je vais boire avant ou après la récréation, avec l'autorisation de mon enseignant(e).</li> </ul>

Conséquences positives	Conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Accorder un privilège</li> <li>➡ Accorder un temps spécial avec un adulte</li> <li>➡ Autocollants, surprises</li> <li>➡ Avis écrit aux parents</li> <li>➡ Communiquer aux parents d'un élève une action positive</li> <li>➡ Coupe des spécialistes</li> <li>➡ Encourager</li> <li>➡ Félicitations</li> <li>➡ Messages positifs à l'agenda</li> <li>➡ Mettre une main sur l'épaule</li> <li>➡ Permettre un plus grand degré de liberté en fonction du degré d'autonomie de l'élève</li> <li>➡ Remercier</li> <li>➡ Souligner le comportement selon le système de récompenses Bons choix</li> <li>➡ Souligner publiquement un comportement positif</li> <li>➡ Toute conséquence logique en lien avec le comportement de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Appel téléphonique aux parents</li> <li>➡ Arrêt d'agir</li> <li>➡ Avertissement verbal</li> <li>➡ Avis écrit aux parents</li> <li>➡ Confisquer l'objet pour un jour, une semaine ou une étape</li> <li>➡ Demande d'expulsion de la commission scolaire</li> <li>➡ Geste de réparation</li> <li>➡ Limiter le matériel mis à la disposition de l'élève</li> <li>➡ Obligation d'être accompagné par un pair ou un adulte</li> <li>➡ Perte de récréation</li> <li>➡ Perte d'une responsabilité</li> <li>➡ Plainte policière</li> <li>➡ Pratique du comportement à adopter</li> <li>➡ Rappel de la règle</li> <li>➡ Recommencer une tâche</li> <li>➡ Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif)</li> <li>➡ Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents</li> <li>➡ Restreindre le degré d'autonomie accordé à l'élève. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Marcher avec un adulte à l'intérieur</li> <li>↪ Marcher avec un adulte à l'extérieur (récréation velcro)</li> <li>↪ Jouer à un endroit désigné</li> <li>↪ Entrer avant les autres</li> </ul> </li> <li>➡ Retrait d'une activité</li> <li>➡ Suspension interne ou externe</li> <li>➡ Transfert d'école</li> <li>➡ Toute conséquence logique en lien avec le comportement de l'élève.</li> </ul>
Gestes de réparation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Accomplir une tâche communautaire</li> <li>➡ Donner son privilège</li> <li>➡ Écrire ou dire trois qualités</li> <li>➡ Écrire une lettre d'excuses</li> <li>➡ Faire un dessin d'excuses ou un bricolage</li> <li>➡ Faire une affiche pour rappeler les consignes</li> <li>➡ Jouer avec un autre élève</li> <li>➡ Laisser sa place à d'autres élèves</li> <li>➡ Nettoyer ce qui a été sali</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Passer le balai</li> <li>➡ Présenter des excuses verbales</li> <li>➡ Ramasser les objets</li> <li>➡ Rembourser ce qui a été brisé ou volé</li> <li>➡ Rendre service</li> <li>➡ Réparer ce qui a été détruit</li> <li>➡ Replacer ce qui a été déplacé</li> <li>➡ Reprendre du temps</li> <li>➡ Tout geste logique en lien avec le comportement de l'élève</li> </ul>

## Mesures d'aide

- ➡ Aider l'élève à nommer les comportements attendus et les choix qui s'offrent à lui
- ➡ Aider l'élève à nommer les impacts possibles de ses choix
- ➡ Allégories
- ➡ Arrimer les interventions au sein du personnel pour un élève ayant des besoins particuliers
- ➡ Assurer la supervision des déplacements entre l'école et la maison
- ➡ Choix dirigés
- ➡ Concertation avec les parents sur les interventions auprès de l'enfant
- ➡ Contrat de comportement
- ➡ Diplômes école
- ➡ Diriger l'élève vers un endroit défini dans la classe
- ➡ Discussion avec l'élève
- ➡ Enseigner les règles de politesse et de courtoisie
- ➡ Feuille de route
- ➡ Fiche d'appréciation du comportement
- ➡ Jeux coopératifs
- ➡ Modéliser le comportement attendu
- ➡ Offrir une responsabilité
- ➡ Place préférentielle dans le rang, au crochet ou dans la classe

- ➡ Plan d'intervention
- ➡ Prolongement d'une récréation
- ➡ Promotion des règles
- ➡ Publiciser les bons coups
- ➡ Rappels
- ➡ Réflexion avec recherche de solution
- ➡ Rencontre avec la policière éducative
- ➡ Renforcement positif
- ➡ Retrait inter-groupe
- ➡ S'assurer de la proximité de l'adulte
- ➡ Sécuriser et apaiser l'élève
- ➡ Signaler une situation à la DPJ
- ➡ Soutien au développement des habiletés sociales et de la gestion de conflits
- ➡ Soutien d'un professionnel de l'école ou à l'extérieur de l'école
- ➡ Soutien individuel
- ➡ Système de renforcement (individuel ou de groupe)
- ➡ Travail coopératif dans l'école
- ➡ Toute autre mesure visant à soutenir l'élève.

### Arrêt d'agir :

Un arrêt d'agir est un non-respect du code de conduite de l'école. Le comportement adopté ne compromet pas la sécurité ou l'intégrité d'un autre ou de soi-même.

**Toute personne en autorité à l'école** peut et doit intervenir selon chacune des situations de manquement mineur qui se passe en dehors de la classe.

- ➡ Circuler dans l'école sans permission
- ➡ Continuer de jouer après le signal d'arrêt
- ➡ Crachats par terre, sur des objets ou du mobilier
- ➡ Crier, parler fort, siffler ou courir pendant les déplacements
- ➡ Émettre un commentaire inapproprié, non pertinent ou utiliser un langage grossier
- ➡ Mentir
- ➡ Ne pas respecter les règles spécifiques aux récréations (zones de jeux, horaire de balançoires, jeux permis ou non, buttes de neige permises ou non, neige par terre)
- ➡ Ne pas suivre la consigne donnée par l'adulte
- ➡ Négocier pour diminuer le niveau de la conséquence ou pour ne plus avoir de conséquence
- ➡ Parler dans le corridor, lors des entrées et pendant les cours
- ➡ Répliquer
- ➡ Saliir les lieux ou le matériel
- ➡ Se cacher dans l'école
- ➡ Se tirailler
- ➡ Autres...

### Manquements majeurs :

Un manquement majeur est remis à l'élève dont le comportement adopté porte une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'un autre, qu'il présente un danger pour soi et /ou pour les autres et/ou qui est une entrave à la sécurité.

- ➡ Briser ou endommager les lieux ou le matériel
- ➡ Cracher sur quelqu'un
- ➡ Fuguer à l'extérieur de l'école
- ➡ Gestes vulgaires, déplacés ou à caractère sexuel
- ➡ Impolitesse majeure
- ➡ Insulter ou ridiculiser une autre personne, à l'oral ou à l'écrit
- ➡ Intimider ou faire de la cyberintimidation
- ➡ Lancer un objet dans un geste de colère
- ➡ Maintenir un élève contre son gré pour qu'un autre le frappe
- ➡ Menacer
- ➡ Possession d'objets pouvant menacer l'intégrité ou la sécurité d'autrui
- ➡ Pousser, se bagarrer, donner un coup, mordre
- ➡ Taxage, vol d'objets
- ➡ Consommation ou possession d'alcool ou de drogues
- ➡ Vandalisme
- ➡ Autres...

# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

## À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

## DÉFINITIONS

### Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Quelques actions de l'école pour prévenir

- ☆ Système d'encadrement « Bons choix »
- ☆ Programmes de résolution pacifique de conflits
- ☆ Soutien au développement des habiletés sociales
- ☆ Visites de policiers-éducateurs
- ☆ Ateliers donnés aux élèves et au personnel
- ☆ Partage d'une vision commune de la violence et de l'intimidation par le personnel de l'école

## Moyens pour signaler une situation

Les élèves et les parents peuvent :

- ☆ Contacter l'école (enseignant, secrétaire, direction, éducatrice, etc.) en personne ou par téléphone.
- ☆ Porter plainte au Centre de services scolaire et recevoir de l'assistance pour cette démarche.
- ☆ Signaler la situation d'intimidation à la police selon le cas (si menaces jugées dangereuses et sérieuses).

Consulter le document « Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence » à l'adresse suivante : [ecole-dubuisson.cssc.gouv.qc.ca](http://ecole-dubuisson.cssc.gouv.qc.ca), dans l'onglet École.

# ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

## Au moment où un acte est constaté :

- ☆ S'assurer de la sécurité de tous les élèves impliqués.
- ☆ Exiger l'arrêt immédiat du comportement.
- ☆ Nommer le comportement inacceptable et ses impacts possibles.
- ☆ Nommer le comportement attendu.
- ☆ Recueillir et consigner les informations auprès des élèves témoins, des élèves victimes et des élèves agresseurs.
- ☆ Évaluer l'événement selon l'acte, l'âge des personnes impliquées, la gravité des torts causés, la fréquence, la durée et la nature de l'intention, ainsi que l'étendue des actes d'intimidation, la force du pouvoir du dominateur et la capacité de la personne qui subit l'agression.

## Mesures de soutien et d'encadrement :

- ☆ Intervention auprès de tous les élèves impliqués.
- ☆ Rassurer tous les élèves impliqués que des actions sont mises en place.
- ☆ Communications rapides avec le milieu familial des élèves.
- ☆ Mise en place d'un plan d'action avec les différents intervenants (mesures de sécurité, écoute active, enseignement spécifique des bons comportements à adopter, implication d'intervenants

## Sanctions possibles :

- ☆ Sanctions disciplinaires comme prévues dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité.
- ☆ Solliciter l'implication et l'engagement des parents avec leur enfant et les intervenants dans la recherche de solution pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

## Suivi :

- ☆ Évaluer le sentiment de sécurité de tous les élèves impliqués.
- ☆ Évaluer nos actions
- ☆ Communication de suivi avec le milieu familial des élèves
- ☆ Poursuite d'activités préventives.



## SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE

À l'école du Buisson, nous encourageons les élèves à faire des efforts, à progresser et à adopter un bon comportement. Les conditions de vie à l'école et le climat qui y règnent ont un impact considérable sur la qualité des apprentissages.

### **Gestion des comportements dans la classe**

- ☆ L'enseignant ou le spécialiste est le premier responsable dans sa classe. Il donne un avertissement, sanctionne ou félicite les élèves qui sont sous sa supervision, selon le système d'encadrement utilisé en classe.
- ☆ L'enseignant consigne selon son système classe, les interventions et effectue les communications avec les parents et les suivis nécessaires.
- ☆ Lorsqu'un élève éprouve des difficultés importantes à respecter les règles de sa classe malgré les mesures de remédiation faites par l'enseignant, son nom sera référé à la direction afin d'identifier les mesures d'aide et d'encadrement qui seront les plus adaptées à ses besoins et difficultés.

### **Votre enfant, les médias sociaux, vous et l'école...**

- ☆ Les ordinateurs de l'école permettent d'accéder à certains médias sociaux sous supervision de l'adulte. Cependant, des élèves peuvent utiliser ces réseaux à partir de leur domicile et des situations peuvent être amenées à notre attention.
- ☆ Tout internaute se doit de respecter les règles d'utilisation des réseaux sociaux.
- ☆ Il est interdit de diffuser des vidéos tournées à l'école sur Youtube. Vous êtes invités à aller lire les règles de la communauté Youtube au : <https://www.youtube.com/intl/fr/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/>
- ☆ Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, nous nous attendons à ce que chaque utilisateur fasse preuve de discernement dans ses propos.
- ☆ L'école ne tolérera aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente.
- ☆ À cet égard, tout manquement peut entraîner des sanctions disciplinaires pour l'élève comme prévu au code de conduite de l'école.
- ☆ Votre contrôle parental est requis pour que chacun de nos élèves vive dans un climat sain et sécuritaire.

## ARRÊTS D'AGIR ET SYSTÈME D'ENCADREMENT « BONS CHOIX »

**Un arrêt d'agir est un non-respect du code de conduite de l'école. Le comportement adopté ne compromet pas la sécurité ou l'intégrité d'un autre ou de soi-même. Des exemples d'arrêts d'agir sont inscrits dans le code de conduite.**

**Toute personne en autorité à l'école** peut et doit intervenir selon chacune des situations d'arrêt d'agir qui se passe en dehors de la classe.

- ☆ Elle donne un avertissement et sanctionne les élèves qui ne respectent pas le code de conduite de l'école. L'arrêt d'agir est consigné et les parents en seront avisés par la suite.
- ☆ Les parents d'un élève qui se mérite plusieurs arrêts d'agir pourront être convoqués à une rencontre pour établir un plan d'action ou un plan d'intervention pour soutenir la gestion des comportements de leur enfant.
- ☆ Le courriel est un moyen de communication visant à informer le parent d'un arrêt d'agir commis par son enfant. Le parent qui désire en discuter avec un intervenant de l'école est invité à communiquer par téléphone ou par courriel avec l'éducatrice de l'école.



Afin de développer le sentiment d'appartenance à l'école, d'inciter les élèves à respecter les règles de conduite et d'adopter un comportement positif, les « Bons choix » des élèves sont soulignés par l'ajout de balles dans un panier collectif. Lorsque l'objectif commun est atteint, une récompense est vécue dans l'ensemble de l'école telle qu'une journée pyjama, une récréation prolongée, une collation spéciale, etc. Le conseil de vie étudiante est consulté pour déterminer les activités souhaitées par les élèves. Tous les adultes de l'école peuvent souligner les « Bons choix » d'un enfant qui ne fait pas partie de son groupe régulier.



### **Non à l'intolérable!**

**Lorsqu'un geste de gravité majeure est posé tel qu'agression physique (frapper violemment un adulte ou un autre élève), violence indirecte (intimidation, harcèlement, langage injurieux et dégradant et parole blessante), vandalisme grave, etc., la direction se garde le droit de suspendre un élève en tout temps.**



## MANQUEMENTS MAJEURS

Un manquement majeur est remis à l'élève dont le comportement adopté porte une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'un autre, qu'il présente un danger pour soi et /ou pour les autres et/ou qui est une entrave à la sécurité. Des exemples de manquements majeurs sont inscrits dans le code de conduite.

### **Billet de manquement majeur #1**

#### **Arrêt d'agir / geste de réparation / communication aux parents**

L'intervenant complète la feuille explicative du manquement majeur. À la récréation suivante, l'élève complète une réflexion écrite au sujet de son geste. L'élève doit faire un geste de réparation en lien avec son comportement inadéquat. Le parent est informé par téléphone ou par courriel et le manquement est consigné à l'interne.

### **Billet de manquement #2**

#### **Arrêt d'agir / geste de réparation / communication aux parents / rencontre entre la direction, l'enfant et l'éducateur**

Lors de la rencontre avec la direction, nous amenons l'élève à comprendre l'importance de son geste et l'informons des étapes qui suivent s'il y a récidence.

### **Billet de manquement #3**

#### **Arrêt d'agir / geste de réparation / communication aux parents / rencontre entre la direction, l'enfant et l'éducateur / suspension à l'interne de 0,5 jour**

L'élève peut être dirigé vers un autre local de l'école pour une demi-journée. Ce retrait est un temps d'arrêt permettant à l'élève de réfléchir sur son geste. La direction et les intervenants concernés rencontrent l'élève pour mettre en place des mesures de soutien visant à l'aider à ne pas répéter le comportement fautif.

### **Billet de manquement #4**

#### **Arrêt d'agir / geste de réparation / communication aux parents / rencontre entre la direction, l'enfant et l'éducateur / suspension à l'interne de 1 jour / mise en place ou révision du plan d'intervention**

Le plan d'intervention est une mesure d'aide à laquelle les parents participent. Il vise la mise en place de mesures additionnelles dans le soutien de l'élève afin de corriger les comportements inadéquats. Des intervenants externes peuvent se joindre à l'équipe de concertation.

### **Billet de manquement #5**

#### **Arrêt d'agir / geste de réparation / communication aux parents / rencontre entre la direction, l'enfant et l'éducateur / suspension à l'interne ou à l'externe pour une durée indéterminée / réintégration en classe après une rencontre avec le parent**

L'élève peut être suspendu à l'école ou à la maison avec une liste de travaux à accomplir fournie par l'enseignant pour une période déterminée par la direction. Les modalités de la suspension seront mises en place après discussion avec les membres du plan d'intervention. Le retour à l'école doit faire l'objet d'un certain nombre de conditions. Entre autres conditions, l'élève pourrait avoir à se présenter en compagnie de son parent, doit avoir effectué les travaux demandés, démontrer de l'ouverture et de la collaboration. Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'élève pourrait poursuivre sa suspension et un nouveau rendez-vous est pris pour la réintégration.

À cette étape, selon la gravité de la situation, l'élève pourrait être référé vers un service spécifique du Centre de services scolaire pour les troubles du comportement ou vers un service social (CIUSSS, policier éducatif, centre jeunesse, etc.). Un transfert d'école pourrait également être envisagé.